

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le lundi 21 juin 2021, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

300-2021 Adoption de la résolution de PPCMOI 31-2021 afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux au 1495 à 1497, chemin de la Rivière

Le maire suppléant indique que cette résolution a pour objet de permettre des usages résidentiels et commerciaux au 1495 à 1497, chemin de la Rivière, sous certaines conditions.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Mme Hélène Fontaine le 16 décembre 2020, afin de permettre certains usages résidentiels et commerciaux sur les lots 4 222 678 et 4 222 679 du Cadastre du Québec, situés au 1495 à 1497, chemin de la Rivière, dans la zone résidentielle Bp01R et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages suivants : habitations multifamiliales, pensions et maison de chambres, résidence privée d'hébergement, logement dans un bâtiment à usages mixtes, hébergement commercial, restauration, activité culturelle, services professionnels, services personnels, bureau d'entrepreneur, école privée non institutionnelle et spa;

ATTENDU QUE le projet vise une transformation de l'auberge existante et l'ajout de nouvelles constructions sur le site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et recommande son approbation;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la résolution de PPCMOI 31-2021 – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre des usages résidentiels et commerciaux au 1495 à 1497, chemin de la Rivière, soit adoptée afin que soient autorisées les classes d'usages suivantes, en dérogation à l'article 130 du Règlement de zonage 2368-2010, sous certaines conditions incluses dans l'énumération qui suit :

- habitation multifamiliale de 3 à 8 logements (H3.1) limitée à un maximum de 3 logements par bâtiment, pour une nouvelle construction;



## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

- habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H3.2) limitée à 11 logements et dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante seulement;
- pension, maison de chambres (H4);
- résidence privée d'hébergement (H5) limitée à un maximum de 15 unités d'hébergement;
- logement dans un bâtiment à usages mixtes (H7) limité à 3 logements par bâtiment pour une nouvelle construction et à 11 logements dans le cadre de la reconversion de l'auberge existante;
- hébergement commercial (C3.1 et C3.2) limité à un maximum de 15 unités d'hébergement;
- restauration avec permis d'alcool ou non (C12) uniquement lorsque situé dans le même bâtiment qu'un usage d'hébergement commercial (C3.1 ou C3.2) seulement;
- activité culturelle (C8);
- services professionnels (C16.1);
- services personnels (C16.2);
- bureau d'entrepreneur, promoteur, développeur (C16.5);
- école privée non institutionnelle (C16.6);
- spa, centre santé, soins personnels (C16.7).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M<sup>e</sup> Sylviane Lavigne, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 22 juin 2021.

  
\_\_\_\_\_  
Greffière - Ville de Magog

